



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE DÉLIBÉRATION N° D39_091224
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Procuration : 1 Absents : 2	L'an 2024 et le 09 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 02-12-2024 Date d'affichage : 02-12-2024	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC.
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	Procuration : Monique DESTIENNE à Alain FAYADA Absents excusés : Marie BOUEZDA-CABANE et Danièle MONTEIL Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°D11_130520 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4 ;
Vu la délibération n°D13_230520 du 23 mai 2020 déterminant les indemnités du Maire et des Adjoints ;
Vu la délibération n° D39_301120 du 30 novembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3 suite à la démission du 1^{er} Adjoint ;
Vu la délibération n° D37_091224 du 09 décembre 2024 portant création d'un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire ;
Considérant que la Commune compte 536 habitants ;
Considérant que pour une commune de 536 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 10,7 % pour les Adjoints (indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Madame Andrée ROUX, Maire, rappelle au Conseil municipal que, sauf délibération contraire, dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité du Maire et des quatre Adjoints :

- Madame Andrée ROUX, Maire
- Madame Édith BORNANCIN, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Alain FAYADA, 3^{ème} Adjoint
- Madame Jacqueline JANIEC, 4^{ème} Adjointe

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire telles que présentées ci-dessus avec effet immédiat.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE POUR UNE COMMUNE DE 500 À 999 HABITANTS

(en vertu de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTIONS	NOMS	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR	MONTANTS BRUTS MENSUELS
MAIRE	ANDRÉ ROUX	40,30	1656,54 €
1 ^{ère} ADJOINTE	ÉDITH BORNANCIN	10,7	439,83 €
2 ^{ème} ADJOINT	FABIEN ENGELIBERT	10,7	439,83 €
3 ^{ème} ADJOINT	ALAIN FAYADA	10,7	439,83 €
4 ^{ème} ADJOINTE	JACQUELINE JANIEC	10,7	439,83 €

MONTANT TOTAL ALLOUÉ	3415,86 €
-----------------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

